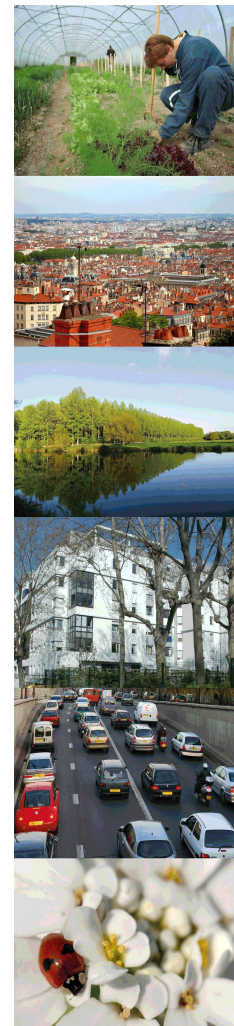


# Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation de l'Yzeron

*Présentation du dossier projet*

---

réunion publique du 10 octobre 2011  
à Oullins



---

Direction départementale des territoires du Rhône

SPAR/UPR

1



---

# Sommaire

**0/ Généralités sur les inondations**

**1/ Procédure d'élaboration d'un PPRNi**

**2/ Le dossier projet de PPRNi de l'Yzeron**

**3/ Composition du dossier de PPRNi**

**4/ Carte de zonage et règlement**

**5/ Echancier**



## 0/ Généralités sur les inondations

---

### Le Rhône :

Le département du Rhône : soumis aux inondations rapides (dont les crues torrentielles) hors bassin versant de la Saône et du Rhône

### Qu'est-ce qu'une inondation rapide?

- temps de concentration <12h
- avertissement des populations impossible ou très difficile
- risques humains et économiques considérables

1983 : Garon, Azergues, Brévenne Turdine

2000 : Brévenne Turdine

2003 : Garon, Azergues, Brévenne Turdine, Yzeron

2005 : Garon, Brévenne Turdine, Yzeron

2008 : Azergues, Brévenne Turdine, Yzeron

# 0/ Généralités sur les inondations

---



Secteur des platanes

© SAGYRC



RD42

Ste Foy les Lyon



© SAGYRC

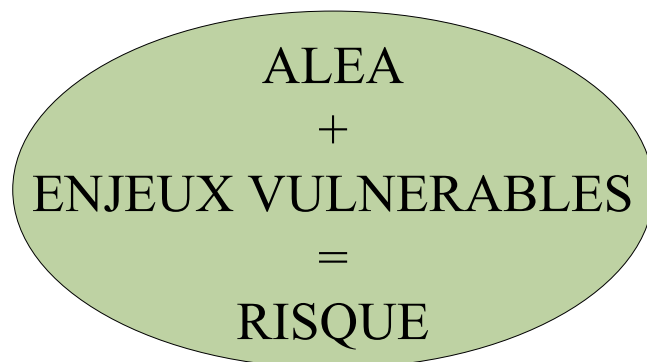
Oullins

Merlo

## 0/ Généralités sur les inondations

---

### Définition du risque :

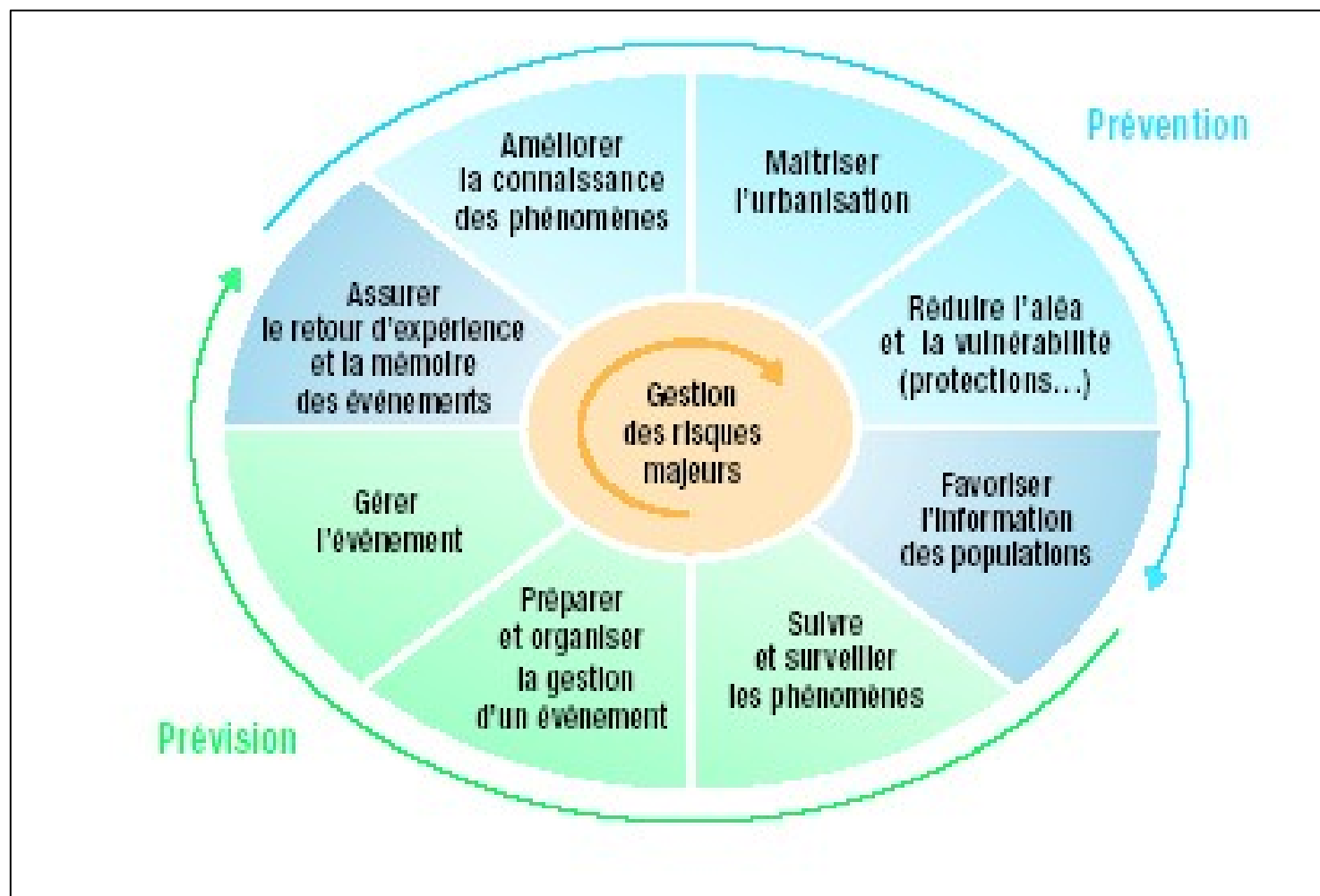


**Aléa** : phénomène naturel d'inondation caractérisé par la hauteur de submersion, la vitesse d'écoulement et de montée des eaux, la durée de submersion et la fréquence.

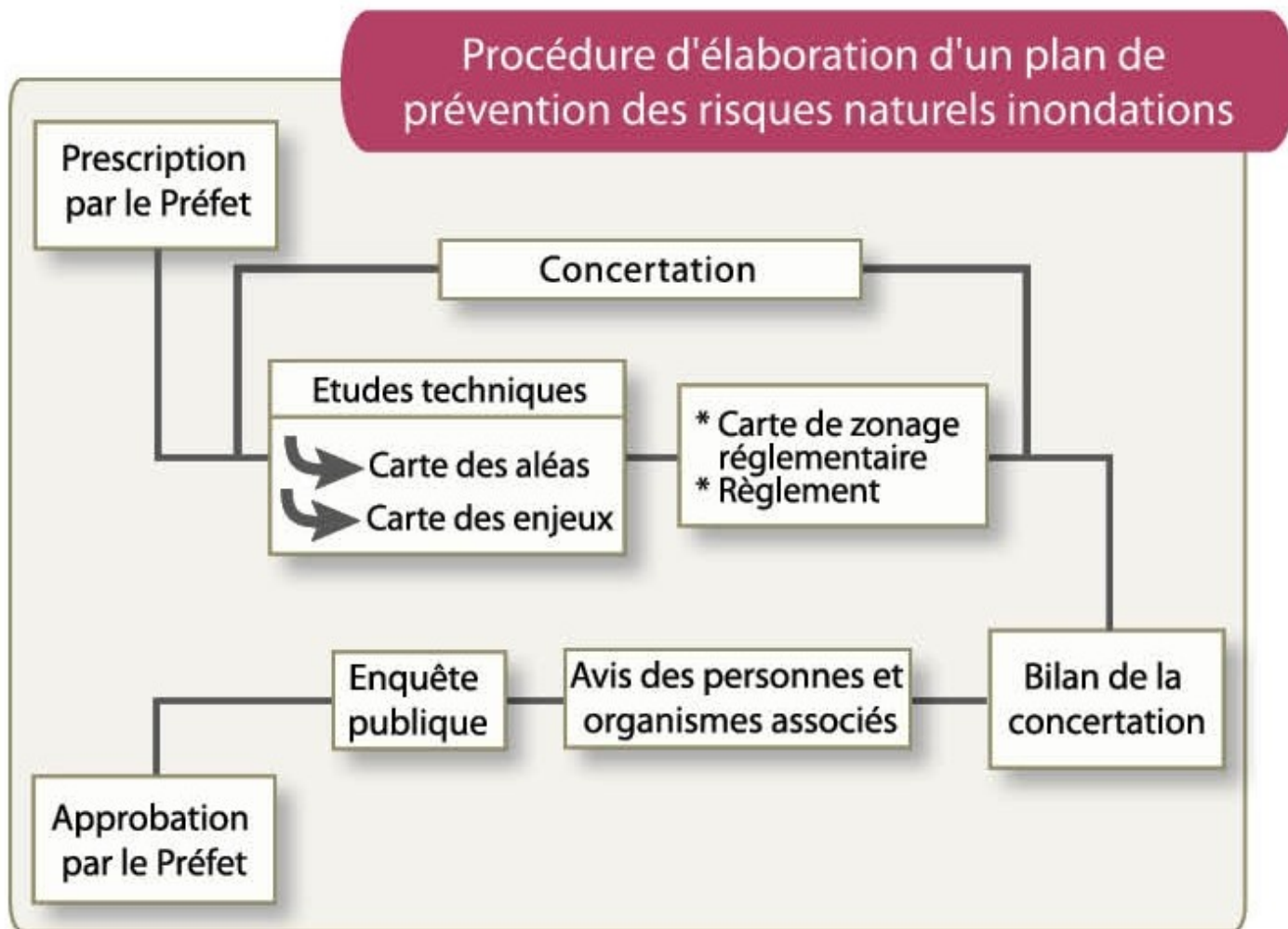
**Enjeux vulnérables** : personnes, biens, activités ou patrimoines sensibles à une crue.



## LA PREVENTION DES RISQUES :



# 1/ Procédure d'élaboration d'un PPRNi



## 1/ Procédure d'élaboration d'un PPRNi

---

### Qu'est ce qu'un PPRNi ?

**Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi) : un outil réglementaire** (article L562-1 du code de l'environnement) **élaboré et mis en application par l'Etat**

### 3 objectifs :

- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens actuellement exposés.
- Préserver les champs d'expansion de crues.
- Ne pas augmenter la vulnérabilité par de nouveaux projets.



## 1/ Procédure d'élaboration d'un PPRNi

---

### Qu'est ce qu'un PPRNi ?

#### Ce n'est pas :

- un programme de travaux (bassins, digues...)
- la réponse aux problèmes d'inondation

*Un PPRNi n'empêchera pas les phénomènes naturels de se produire et les zones qui ont été touchées par un phénomène le seront de nouveau dans un délai plus ou moins long.*

#### C'est :

- un **documents réglementaire** élaborés par l'Etat en association avec les **acteurs des territoires**
- un **outil de gestion des risques** qui entre dans le cadre de la prévention
- un **outil d'aide à la décision** pour l'aménagement de la commune; *mais ne se substitue pas au document d'urbanisme*

## 2/ Le dossier projet de PPRNi de l'Yzeron

---

PPRNi approuvé en 02 octobre 1998 : 7 communes

*Oullins, Sainte-Foy-les Lyon, Francheville, Craponne, Tassin-La-Demi Lune, Saint-Genis-Les Ollières, Charbonnières- les-Bains*

Révision du PPRNi (crues 2003-2005-2008) et son extension à l'ensemble du bassin versant.

### **Nécessité :**

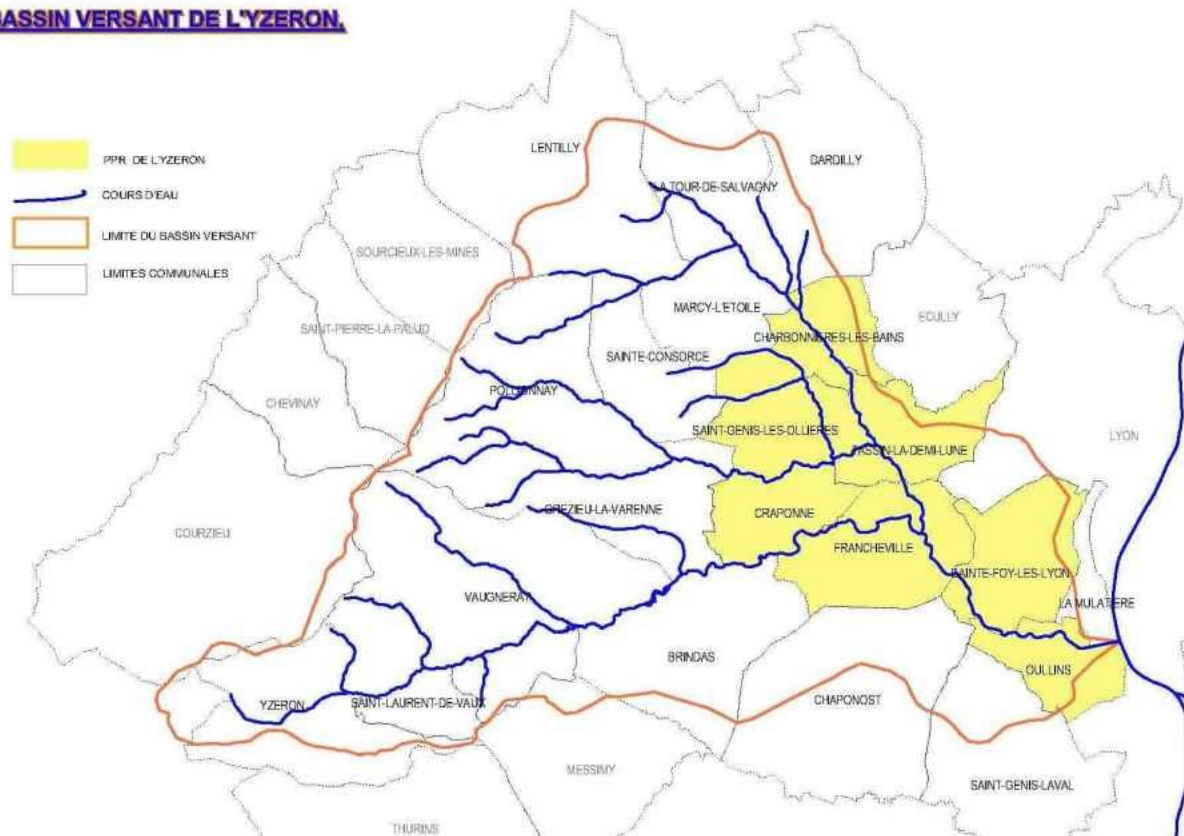
- de traiter la problématique ruissellement
- d'encadrer l'urbanisation sur l'ensemble des zones inondables (et non uniquement les zones urbanisées).

**= SOLIDARITE DE BASSIN**

**Nouveau PPRNi** prescrit le 04 novembre 2010

## 2/ Le dossier projet de PPRNi de l'Yzeron

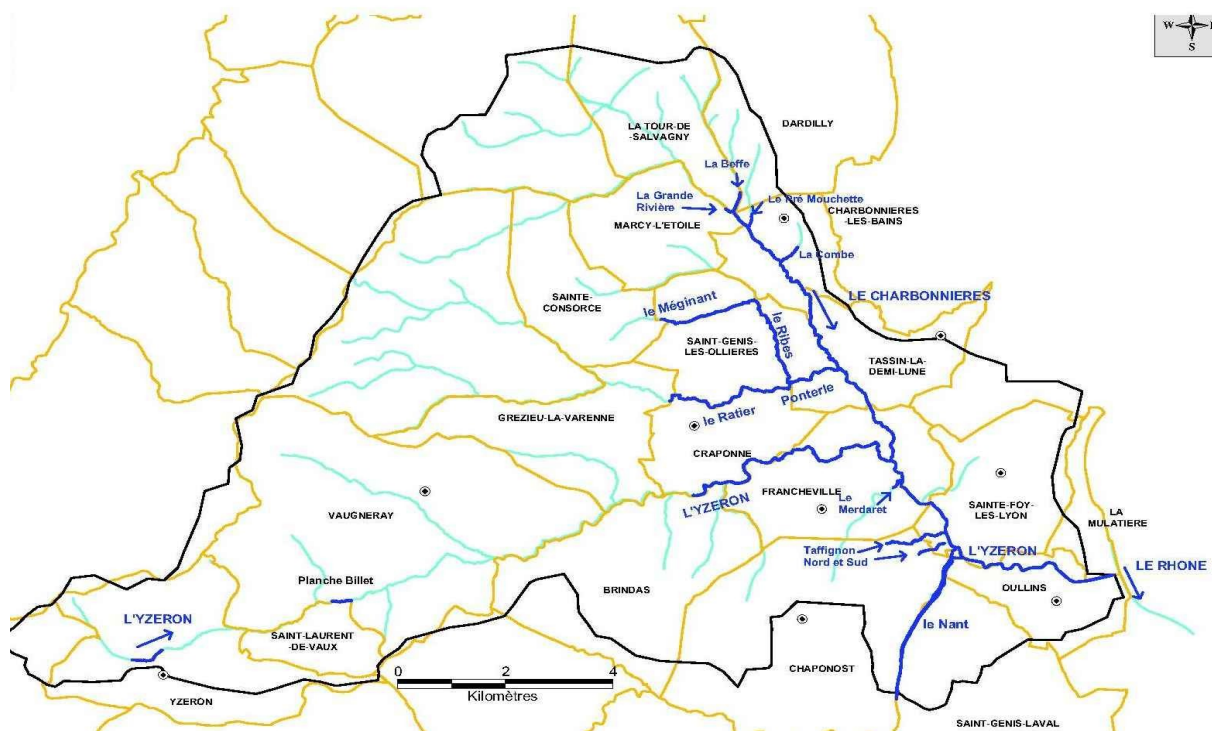
### BASSIN VERSANT DE L'YZERON



## 21 communes

*Dardilly, La Tour de Salvagny, Lentilly, Marcyl'Etoile, Charbonnières les Bains, Sainte Consoise, Pollionnay, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi-Lune, Grézieu la Varenne, Craponne, Vaugneray, Francheville, Sainte Foy les Lyon, La Mulatière, Oullins, Chaponost, Brindas, Saint Laurent de Vaux, Yzeron, et Saint Genis Laval.*

## 2/ Le dossier projet de PPRNi de l'Yzeron



Cours d'eau (modélisés) :

***L'Yzeron et le Charbonnières***

*Le Ratier puis le Ponterle*

*Le Méginant puis les Ribes*

*Le Nant et son collecteur*

*Le Beffe*

*Le Pré Mouchette*

*Le Merdaret*

*Le Taffignon Nord et Sud*

*Les Razes*

## 2/ Le dossier projet de PPRNi de l'Yzeron

---

### Etudes réalisées :

**Depuis 2006 différentes études ont été réalisées sur le bassin versant permettant d'aboutir au projet de PPRNi**

### Aléas de référence :

- **En zone non urbanisée** : emprise du lit majeur du cours d'eau par analyse hydrogéomorphologique (crue exceptionnelle)
- **En zone urbanisée** : crue centennale modélisée ou crue historique lorsque cette dernière est supérieure à la crue centennale

## 2/ Le dossier projet de PPRNi de l'Yzeron

---

### Les travaux du SAGYRC :

- *les aménagements du lit du cours d'eau* : impacts sur les zones inondables pour une crue trentennale. La crue centennale étant la référence du PPRNi, ces travaux ont un impact marginal sur l'aléa de référence.

- *les barrages* : ils apportent une protection pour la crue centennale. Ces travaux ont pour objectif la protection des personnes et enjeux aujourd'hui en zone inondable. Ils ne doivent pas conduire à un développement de l'urbanisation dans ces zones protégées, qui resteront inondables pour des crues plus fortes (même approche pour les digues).

### **3/ Composition du dossier de PPRNi**

---

- NOTE de PRESENTATION
- REGLEMENT
- DOCUMENTS GRAPHIQUES

### 3/ Composition du dossier de PPRNi

---

- **NOTE de PRESENTATION** = pour expliquer la démarche de travail et justifier le PPRNi
- **REGLEMENT** =
  - règles d'urbanisme (interdictions / prescriptions), règles de constructions, conditions d'utilisation, conditions d'exploitation
  - mesures de prévention, de protection et de sauvegarde
  - mesures sur les biens et activités existantes



### **3/ Composition du dossier de PPRNi**

---

#### **- DOCUMENTS GRAPHIQUES =**

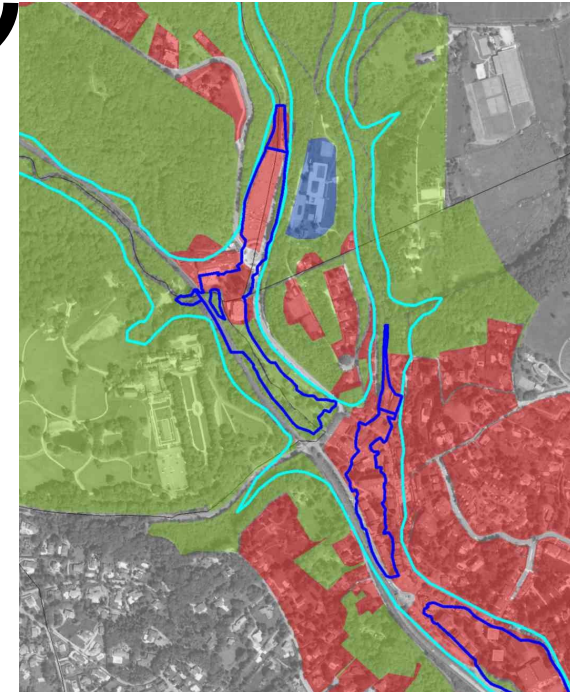
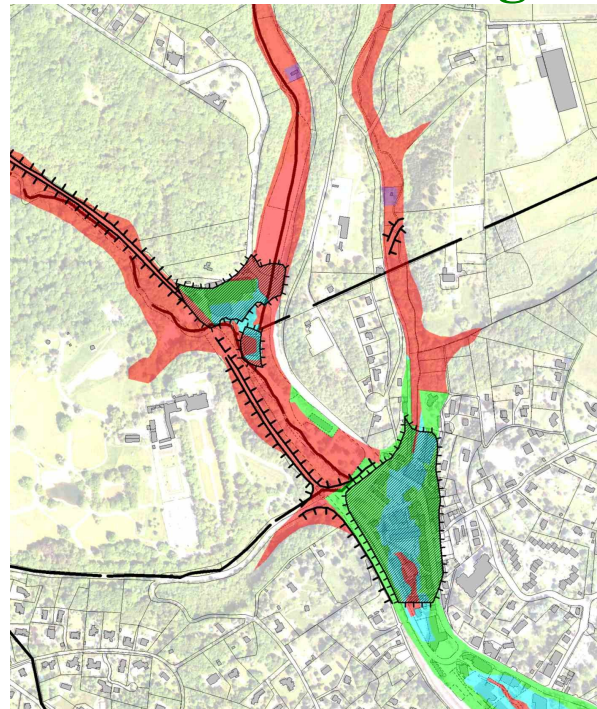
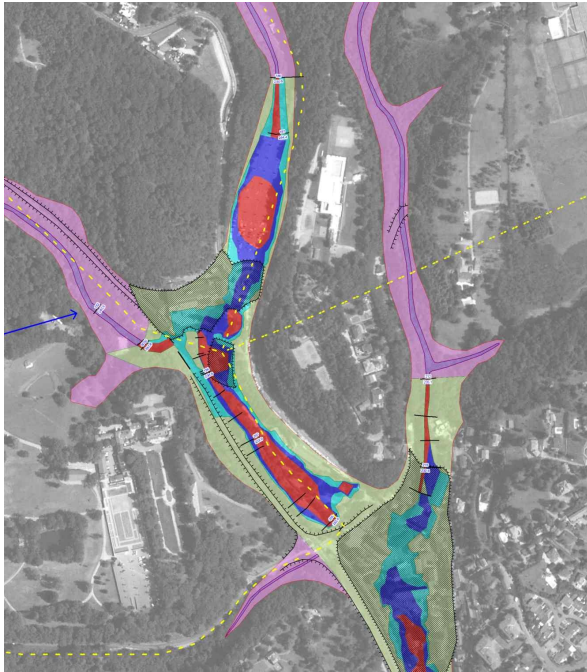
- cartes des aléas**
- cartes des enjeux**
- cartes de zonage**

## 4/ Carte de zonage et règlement de PPRNi

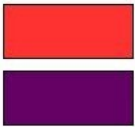
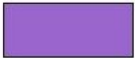

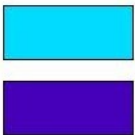
- cartes des aléas

- cartes des enjeux

- cartes de zonage



## 4/ Carte de zonage et règlement de PPRNi

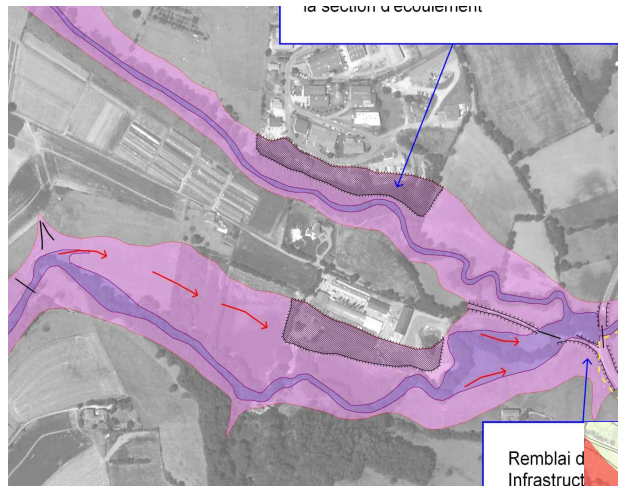
Intensité de l'aléa	Enjeux	Zonage appliqué
 Aléa fort	Pas d'enjeu urbain Autres enjeux	<b>ROUGE</b> <b>ROUGE</b>
<i>Aléa hydrogéomorphologique :</i>		
 Aléa modéré	Pas d'enjeu urbain Urbanisation isolée (mitage) Urbanisation type « hameau » ou continuité	<b>ROUGE</b> <b>ROUGE extension</b> <b>BLEU</b> ou <b>VERT HGM</b>
 Emprise HGM	Pas d'enjeu urbain Urbanisation / contexte urbain ou continuité	<b>ROUGE</b> <b>VERT HGM</b> ou <b>BLEU</b>
<i>Aléa hydraulique :</i>		
 Aléas faible et moyen	Pas d'enjeu urbain Urbanisation ou contexte urbain	<b>ROUGE</b> <b>BLEU</b>

## 4/ Carte de zonage et règlement de PPRNi

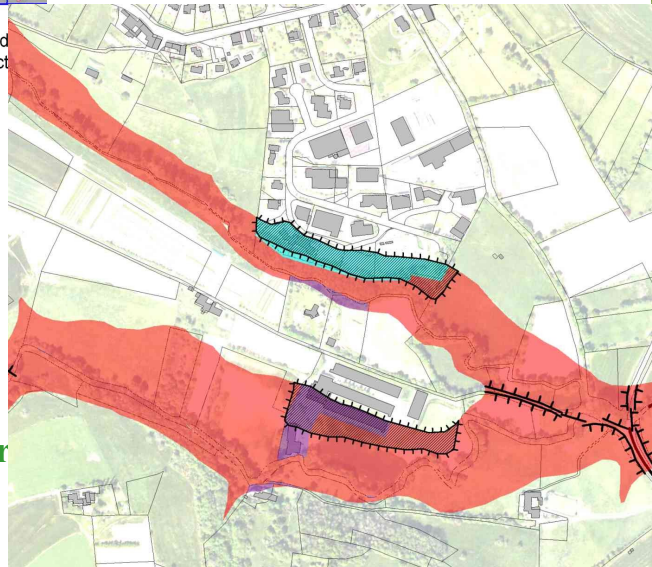
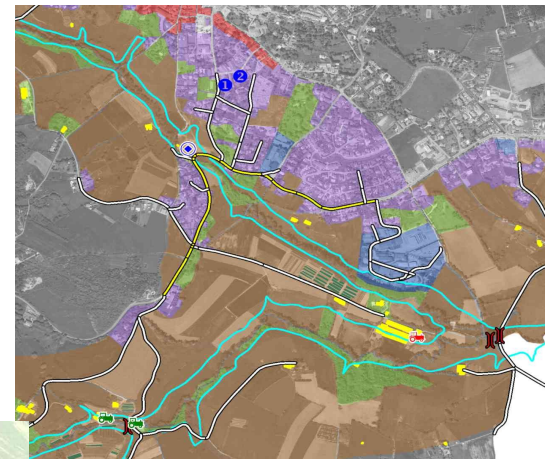
### Exemple étude hydrogéomorphologique : Vaugneray

carte des aléas

carte des enjeux



cartes de zonage



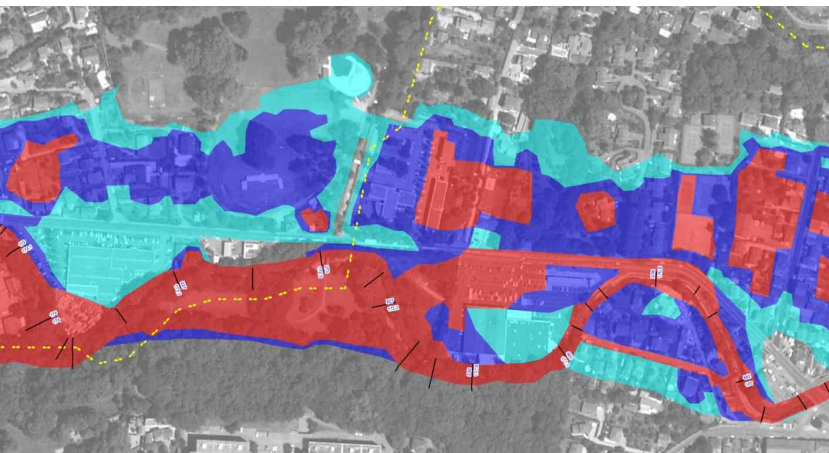
Direction départementale des terr

## 4/ Carte de zonage et règlement de PPRNi

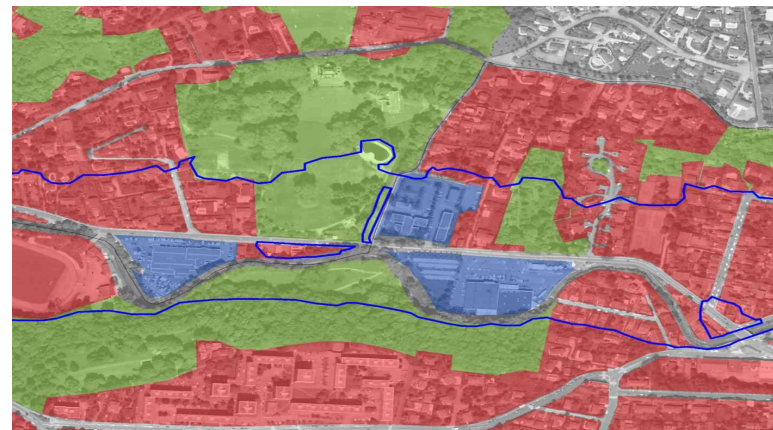
---

### Exemple étude hydraulique : Oullins

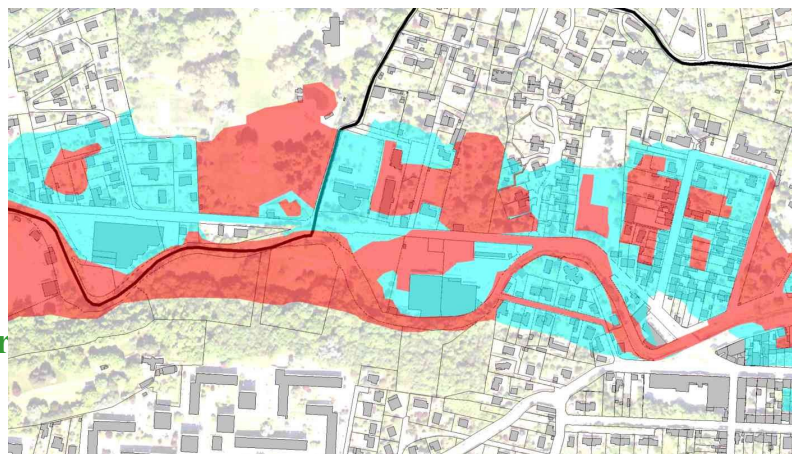
carte des aléas



carte des enjeux



cartes de zonage

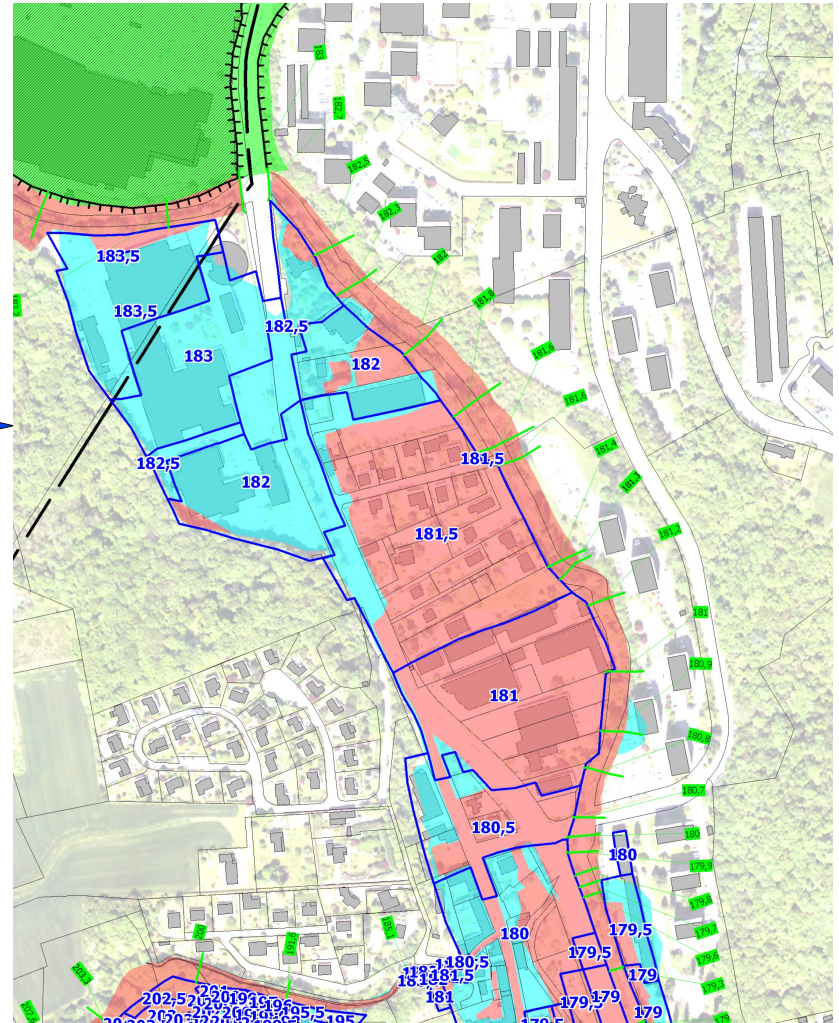


## 4/ Carte de zonage et règlement de PPRNi

### Exemple étude hydraulique : Sainte Foy les Lyon

carte de zonage

Casiers d'inondation :  
cote de la crue centennale  
modélisée en m NGF (+ 0,20cm)



Direction départementale des territoires du Rhône

## 4/ Carte de zonage et règlement de PPRNi

---

### **REGLEMENT =**

- règles d'urbanisme (interdictions / prescriptions), règles de constructions, conditions d'utilisation, conditions d'exploitation
- mesures de prévention, de protection et de sauvegarde
- mesures sur les biens et activités existantes

## 4/ Carte de zonage et règlement de PPRNi

---

### Le règlement de la **ZONE ROUGE** :

= zone vouée à être préservée de l'urbanisation

### Zone rouge interdictions :

- nouvelles constructions, extensions (*habitations, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, activités et services*)
- reconstructions si destruction par une crue,
- changements de destination qui augmentent ou maintiennent la vulnérabilité,
- surélévations (*sauf 1 étage pour les RDC*)
- clôtures faisant obstacle à l'écoulement,
- parkings, campings, remblais, talus, digues, plateformes de stockage

•••



## 4/ Carte de zonage et règlement de PPRNi

---

### Le règlement de la **ZONE ROUGE** :

= zone vouée à être préservée de l'urbanisation

### Zone rouge prescriptions :

- reconstructions possibles si CES et SHON  $\leq$  à ceux d'origine, et recul 10m / berges,
- changement de destination possible si baisse de la vulnérabilité,
- bâtiments agricoles ouverts permettant le libre écoulement des eaux,
- les aires de sport et de loisirs construites sans remblai et conservant le champ d'expansion des crues,
- stations d'épuration (si impossibilité hors zi), fonctionnement en cas de crue,
- constructions doivent être non vulnérables aux inondations

•••

## 4/ Carte de zonage et règlement de PPRNi

---

### Le règlement de la **ZONE BLEUE** :

= zone urbanisée, urbanisation future possible sous conditions

### Zone bleue interdictions :

- implantation nouvelle ou extension ERP de catégorie 1, 2 ou 3,
- constructions nouvelles nécessaires à la gestion d'une crise ou accueillant des personnes vulnérables,
- changements de destination (*sous la cote réglementaire*) qui augmentent ou maintiennent la vulnérabilité,
- sous sols,
- clôtures faisant obstacle à l'écoulement,
- remblais, talus, digues, plateformes de stockage

•••

## 4/ Carte de zonage et règlement de PPRNi

---

### Le règlement de la **ZONE BLEUE** :

= zone urbanisée, urbanisation future possible sous conditions

### Zone bleue prescriptions :

- constructions nouvelles CES < 50%, 1er plancher à la cote réglementaire, recul 10m / berges
- parkings perméables et au niveau du TN,
- constructions “non vulnérables” aux inondations,
- zonage pluvial / rétention des eaux pluviales à la parcelle

...

## 4/ Carte de zonage et règlement de PPRNi

---

### **ZONE ROUGE** et **ZONE BLEUE** :

#### **Conditions d'exploitation interdictions :**

- dépôts, décharges, plateformes de stockage,
- citernes non enterrées,
- plantations d'arbres à enracinements superficiels

#### **Conditions d'exploitation prescriptions :**

- stockage produits non polluants à l'intérieur locaux fermés, produits polluants stockage au dessus de la cote
- parking : affichage sur le site pour information du risque

**Recommandations** sur les pratiques agricoles

## 4/ Carte de zonage et règlement de PPRNi

---

### Le règlement

#### Zone verte HGM :

**Interdictions :** surfaces de planchers, changements de destination qui augmentent la vulnérabilité **sous la cote réglementaire de référence.**

**Prescriptions :** rétention des eaux pluviales à la parcelle, recommandations constructions non vulnérables aux inondations

#### Zone blanche (zone non inondable) :

Prescriptions : zonage pluvial de la commune, rétention des eaux pluviales à la parcelle.

## 4/ Carte de zonage et règlement de PPRNi

---

### Le règlement comprend également :

#### des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde :

- obligation des riverains d'entretenir les talus et les berges du cours d'eau  
*(art L215-14 du code de l'environnement)*
- obligation d'évacuer les végétaux coupés de la zone inondable
- interdiction de dépôts de matières solides
- information de la population par le maire (DICRIM)
- obligations relatives à la préparation de crise (PCS)

## 4/ Carte de zonage et règlement de PPRNi

---

**Le règlement comprend également :**

**des mesures sur les biens et activités existants en zone rouge et bleue :**

- sécurité des personnes
- limitation des dommages et retour à la normale

## 4/ Carte de zonage et règlement de PPRNi

---

### Exemples :

**- je possède une propriété non bâtie en zone rouge :**

Interdiction de construire.

**- je possède une propriété bâtie en zone rouge :**

Travaux usuels d'entretien et de gestion courante avec baisse de la vulnérabilité des biens et des personnes.

Reconstructions (dans les limites du CES et de la SHON), respect de la cote de 1er plancher, 10m / berges.

Utilisation de matériaux non vulnérables aux inondations.



## 4/ Carte de zonage et règlement de PPRNi

---

### Exemples :

- **je possède une propriété bâtie ou non en zone bleue :**  
Construction possible avec  $CES < 50\%$ , respect cote de 1er plancher, 10m /berges.
- **je possède une propriété bâtie ou non en zone verte HGM :**  
Construction neuve ou extension possible au dessus de la cote Règlementaire de référence.

**Mise en ligne :** site ddt69 : [www.rhone.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.rhone.equipement-agriculture.gouv.fr)

- cahier d'observations à l'entrée
- réponses à vos questions : courrier à DDT du Rhône  
SPAR/ UPR  
165 rue Garibaldi  
69401 Lyon cedex03

**Dates des permanences en mairies:**

- Oullins : jeudi 17 novembre 2011 de 9h à 16h30
- Vaugneray : mardi 22 novembre 2011 de 9h30 à 11h30
- Sainte Foy les Lyon : jeudi 24 novembre 2011 de 13h30 à 16h00
- Charbonnières les Bains : jeudi 24 novembre 2011 de 9h00 à 12h00
- Francheville : lundi 21 novembre 2011 de 14h00 à 16h30

Mise à disposition du dossier projet en commune à compter de la permanence.  
Retour des cahiers d'observations le 03 janvier 2011.

## 5/ Echancier

---

**Fin 2011 / 1er semestre 2012** : bilan de la concertation et réunion avec l'ensemble des élus.

Reprise du dossier projet suite à la concertation.

**Septembre 2012** : consultation du dossier.

**Fin 2012** : enquête publique.

**Début 2013** : bilan de l'enquête et reprise éventuelle du dossier.

**Mi 2013** : approbation.